



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Secrétariat Général

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0076 du 14 octobre 2020

Portant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU les articles R.123-3 et suivants du code de la voirie routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières et les travaux nécessaires au projet d'aménagement et de doublement de la route départementale (RD) n° 3508, sur une longueur de 2,3 km sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital, au classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 juin 2020 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et de l'hôpital ;

VU la liste d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;



VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy du lundi 7 décembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet de doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et de l'hôpital sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre LAFOND, ingénieur divisionnaire DREAL en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Epagny Metz-Tessy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Epagny Metz-Tessy, les :

- lundi 7 décembre 2020, de 9h00 à 11h00,
- mercredi 16 décembre 2020, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 7 janvier 2021, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'Epagny Metz-Tessy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

*Mairie d'Epagny Metz-Tessy
143, rue de la république
74330 EPAGNY.*

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 6 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, ou son mandataire M. le directeur de TERACTION, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Epagny Metz-Tessy, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du conseil départemental de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

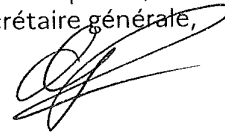
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 11 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire d'Epagny Metz-Tessy,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE